

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de CHARENTON LE PONT

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Façade à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊠ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ⊠ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ⊠ Groupe d'arbres d'intérêt
- ⊠ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ⊠ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

SERVITUDES PATRIMONIALES

- ⊠ Périmètre de protection des monuments historiques
- ⊠ Monument historique
- ⊠ Site inscrit